

N° 2023-66
Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le contrat de cession avec ENJOY SHOW pour deux spectacles de bulles avec animation lors du carnaval de l'école maternelle Simone Thoulouze, chemin des diligences, 13620 Carry le Rouet.

D E C I D E

Article I : De signer un contrat de cession avec ENJOY SHOW , représenté par sa responsable Madame Anastasija CHEKMAREV, 373 Ave Jean-Paul Coste, 13100 Aix en Provence.

Article II : Le contrat a pour objet l'organisation et l'animation de deux spectacles de bulles de 40 minutes avec animation « tous en bulle géante » le vendredi 14 avril 2023 entre 9h et 11h30 à l'école maternelle Simone Thoulouze.

Article III : La dépense, qui s'élève à un montant de 400 € T.T.C, est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

~~par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours
citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.~~



Fait à Carry-le-Rouet, le 03 mars 2023

Le Maire,

René-Francis Carpentier